

COMMUNE DE MUIDORGE

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

1



ENQUETE PUBLIQUE
Vu pour être annexé à
l'arrêté du 26.09.2007

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération du 20.02.2008

EXECUTOIRE
A compter du

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le Maire,
Didier LEBESGUE



ENJEUX - Atelier d'Urbanisme et d'Aménagement Urbain
11 avenue Albert 1^{er} - 60300 SENLIS - Tel : 03.44.60.05.01 - Fax : 03.44.53.62.64
Sarl au capital de 50.000 € - RCS SENLIS B 385157474 - CODE APE - SIRET 38515747400011

République Française

Département de l'Oise

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MUIDORGE
20 FEVRIER 2008**

Différents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 8
Qui ont pris part à la Délibération : 6
Date de convocation 13/07/2008
Date d'affichage 13/07/2008

Objet : Approbation Carte Communale



L'an deux mille huit et le vingt février
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LEBESGUE Didier., maire
Présents : Harouard Alain, Mignot Bruno, Lemitre Daniel, Dupille
Dominique, Montois Pascal.
Excusés : Bachter Franck et Argentin Pascal.

Mr Lemitre Daniel a été désigné comme secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment
ses articles L 111 - 1 - 2, L 124 - 1 & suivants et R 124 - 1 & suivants ;
son article L 421 2 1 relatif à la compétence en matière des actes ADS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/12/2005 relative à
l'établissement d'une carte Communale (éventuellement) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de _____ approuvé le _____ (s'il y en a un)

Vu l'arrêté du Maire en date du 26/09/2007 soumettant la Carte Communale à enquête
publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est
prêt à être approuvé ,

Entendu l'exposé du Maire ,

**LE CONSEIL MUNICIPAL ,
APRES EN AVOIR DELIBERE ,**

DECIDE

- 1 - d'**APPROUVER** la carte Communale telle qu'elle est annexée .
- 2 - de **RENONCER** à la compétence « Application du Droit des Sols »
, comme le permettent les dispositions de l'article L 421 2 1 du Code de
l'Urbanisme .
Les autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation des
sols restent en conséquence délivrés au nom de l'Etat .

- La présente délibération accompagnée du dossier de Carte Communale sera transmise au
Préfet pour approbation .

Fait à *Muidorge* , le 20/02/08

le Maire

**Le Maire,
Didier LEBESGUE**



MAIRIE de MUIDORGE
MUIDORGE

Secrétariat DRCL
28 SEP 2007

CARTE COMMUNALE

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE



Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 124 6 ;

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens en date du 23.10.07... désignant le Commissaire Enquêteur .

Vu le projet de Carte Communale ;

ARRETE

Article 1er:

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Carte Communale pour une durée de (au moins 30 jours), à compter du 12/11/07

Article 2 :

Monsieur TOUTAIN Jean, domicilié à 2 Av. Léon Blum à Beauvais exerçant la profession de Directeur Territorial, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs du 12/11 au 12/12/07, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les 14/11/07, 28/11/07 et 12/12/07 de 17 heures à 19 heures.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 03 OCT. 2007



Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Article 6 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- le Parisien
- le Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2ème insertion.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur,
- au sous-préfet.

Fait en mairie, le 26/10/07

LE MAIRE

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 03 OCT. 2007



République Française

Département de l'Oise

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MUIDORGE

DATE DE LA
CONVOCAION:
30/11/05

DATE
D'AFFICHAGE:
8/12/05

NOMBRE DE
CONSEILLERS:
9

OBJET:
Carte Communale
Élaboration

L'an deux mil cinq
Le 7 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Lebesgue Didier, Maire

Etaient présents:

MM. Montois Pascal, Harouard Alain, Lemitre Daniel, Hignot Bruno, Lhermault Patrick

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents:

MM. Dufille D., excuse, Argentin P, Baehler F. excuse!
M. Lemitre a été élu secrétaire.

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

Vu l'article L 111 - 1 - 2 du code de l'urbanisme qui précise : LE 28 DEC. 2005

En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- 1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- 2° Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- 3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leur modalités d'application.

Entendu l'exposé du Maire ,

Vu les articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Le conseil municipal , après en avoir délibéré :

DECIDE

- 1 - L'élaboration d'une Carte Communale sur l'ensemble du territoire communal , afin de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme ;

- 2 - De constituer une Commission Municipale d'Urbanisme chargée de suivre les travaux de l'élaboration de la Carte Communale
Cette commission , présidée par M. Lebesgue D. Maire est composée de :
M Montois , maire adjoint,
MM. Hignot, Harouard, Lhermault, Lemitre
élus à bulletin secret conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé et De solliciter les services de la D.D.E. pour l'assistance du maître d'Ouvrage ;
- 4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat , avenant , marché , convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du document
- 5 - De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document
- 6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relative à l'élaboration du document

DEMANDE

- à M. le Préfet , conformément aux dispositions de l'article R 124.4 du Code de l'Urbanisme , la transmission des dispositions et documents mentionnés à l'article R 121.1

Fait à Muidorge , le 7 décembre 2005

Le Maire,
Didier LEBESGUE



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 28 DEC. 2005

